



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, que le règlement numéro 402-26 intitulé **402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière** est officiellement entré en vigueur suite à l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 5 mai 2026.

Ce règlement a pour effet :

- Autoriser une somme minimale pour les droits supplétifs

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Liboire, ce 6^e jour de mai 2026.

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier